



RAPPORT D' ACTIVITES DU MOIS DE MARS 2010

Titres phares

- Décision de justice à l'encontre de deux délinquants de Pointe noire
- Mission de travail à Impfondo dans le Département de la Likouala par le coordonnateur PALF;
- Mission d'investigation dans le Département du Kouilou par l'enquêteur de PALF;
- Rencontre avec le Procureur Général près la cour d'appel et le Procureur de la République;
- Rencontre avec les conseils en charge des dossiers PAALF;

Généralités

Poursuite par le coordonnateur et les tenants du département juridique des contacts initiés depuis le lancement du projet avec les personnalités ressources pouvant contribuer de façon efficace et durable au succès du programme de mise en application effective de la loi sur la faune. Ces rencontres ont permis au tribunal de reconsidérer le dossier YONG YI mis en marge juste après sa décision de mise en liberté sous caution à l'encotre du délinquant.

Elles ont aussi permis au tribunal de Grande Instance de Pointe noire de régulariser la procédure TEDIKA et LOKOUA qui a abouti à un jugement.

Investigations

- 28 investigations **ont été menées ce mois dans le département du Kouilou (district de Madingou kayes, villagas: Tandou youbi, Nkosso, Kara, Kanga, Tchéna, Ngoma tinounga, Tizalamou, Bisoni, Longobondzi, Youngou, Mbodzi, Kondzi, Noumbi, Pélé, Konkouati, Nzambi, Tiétié, Ndidi, environnement favorables pour les enquêtes pour la floescence du trafic des animaux intégralement protégés ainsi que leurs dépouilles.)**

Toutefois, risque qu'enquêter dans ce département est très grand parce que, les populations sont méfiantes et redoutent toute présence étrangère. Elles mettent en garde toutes personnes intéressées à la faune et à toutes ses dérivées

Département juridique

- 03 délinquants se trouvent en détention à la maison d'arrêt de Brazzaville;
- **13 cas** sont suivis par le département juridique à savoir: GUEYE CHEIK, IKAMA FRANCOIS, SOUKISSA DYKAYA DAVIDI SIDOUANE et autres, MALANDA RUDE, SALABANDZI ARSENE, GAYAMA ESTHERE et OKOUNGA STADY, Mme OSSETE née RAHARY VOLOLONA SIMONE et TOTHAUD OLGA LAURE RISQUE, OYANKE et AUTRES, MIREILLE OTANGA, BABINDAMANA YVES, IKOUMA Christian Shoyi, BOTATA Roland et GAMBOMI Adèle, TEDIKA MATONDO LUBULA et LOKOUA RAYMOND.



IMPUNITÉ ZERO AUTOUR DE LA CRIMINALITÉ FAUNIQUE

- 05 cas sont programmés à l'audience à savoir: IKAMA François, SALABANDZI Arsène, SOUKISSA DIKAYA et autres, MALANDA Rude Risia, YANG YI. Décision du Tribunal de Grande Instance de Pointe noire à l'encontre de TEDIKA MATONDO LUBULA et LOKOUA RAYMOND. Le Tribunal leur inflige 50.000 FCFA d'amande, 2.000.000 FCFA de dommages-intérêts et 5 ans d'emprisonnement avec sursis.
- Rencontre avec le Procureur Général près la cour d'appel et le Procureur de la République. Ces rencontres ont eu pour objet d'informer à juste titre ces auditeurs de justice afin qu'ils prennent des mesures qui s'imposent dans la procédure IKOUMA CHRISTIAN.
- Ce délinquant a bénéficié d'une mise en liberté provisoire occasionnée par le juge d'instruction du cinquième cabinet du TGI de Brazzaville, qui a hiberné la procédure.

Département de communication

- 31 pièces médiatiques ont été produites et publiées en République du Congo à travers la presse écrite (16), la télévision (15)
- Principaux sujets développés sur l'application de la loi sur la faune: « Un trafiquant de peau de panthère devant la barre, Des trafiquants de gorille devant la barre, Un trafiquant faunique devant la barre, Procès de trafiquant de gorille, Liberté provisoire d'un trafiquant chinois, Un trafiquant de chimpanzé devant la barre, Un trafiquant d'objet en ivoire condamné avec sursis à Pointe noire, Un agent de la force publique arrêté avec une peau de panthère, Quatre trafiquants poursuivis pour détention et commercialisation de gorille, Un agent des forces de l'ordre arrêté en flagrant délit de détention d'une peau de panthère »

Politiques extérieures

- Poursuite des rencontres avec le Procureur général près la cour d'appel, le Procureur de la République, le juge d'instruction du cinquième cabinet du TGI de Brazzaville et les juges de la première, deuxième et troisième chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, en vue de régulariser les différentes procédures en hibernation à savoir: GUEYE CHEIK, MALANDA RUDE, SALABANDZI ARSENE, GAYAMA ESTHERE et OKOUNGA STADY, Mme OSSETE née RAHARY VOLOLONA SIMONE et TOTHAUD OLGA LAURE RISQUE et IKOUMA CHRISTIAN SHOYI.